

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du jeudi 26 septembre 2013 à 19h00

L'an deux mille treize et le vingt six septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en lieu et place habituels à dix neuf heures. Date de la convocation le dix neuf septembre deux mille treize.

Étaient présents : M. Robert BALDÈS, maire, M. Raymond RODRIGUEZ, Mlle Christiane SOU, MM Alain DUPOUY, Jean-Marie ARRIVÉ, adjoints, MM Jean-Louis GUIRAUD, Jean-Christophe MARMEY, Mme Gisèle SOU, M. Christian SCHMAUCH, Mme Josiane BROSSARD, M. Michel LECRENAIS.

Étaient absents ayant donné procuration : René ARRIGHI à Jean Marie ARRIVÉ

Était absente excusée : Valérie PIRRONE

Était absente : Sandrine NUEL

Secrétaire de séance : Jean-Marie ARRIVÉ

Le conseil municipal a approuvé le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2013

*Le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire d'ajouter un sujet à l'ordre du jour :
La prise en charge par la commune de frais de déplacement des élus (Robert Baldès)*

ORDRE DU JOUR

- 1 – Transfert de compétence du SIVOM : Hydraulique des 2 bassins versants du Mangaud et du Grenet (Raymond Rodriguez)
- 2 – Projet du Plan de Prévention des Risques de Mouvements de Terrain PPRMT (Alain Dupouy)
- 3 – Dissolution du Syndicat du Collège de Blaye et des Établissements annexes (Jean-Christophe Marmey)
- 4 - Adhésion de Gauriac au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg (Jean-Christophe Marmey)
- 5 – Indemnité de fin d'année pour le personnel (Jean-Marie Arrivé)
- 6 – Taxe d'aménagement à la Plaine, zones 1AUa, 1AUb (Robert Baldès)
- 7 – Questions diverses

1 – Transfert de compétence du SIVOM : hydraulique des 2 bassins versants du Mangaud et du Grenet (Raymond Rodriguez) D13-09-38

Raymond RODRIGUEZ rappelle que les travaux d'entretien des bassins versants du Mangaud et du Grenet sont de la compétence de la CDC qui les fait réaliser par des entreprises privées ou par le syndicat du Moron qui emploie un technicien.

La CDC n'a pas les moyens techniques et financiers de supporter ces opérations d'entretien et souhaite transférer cette compétence aux communes du canton qui pourront alors adhérer au Syndicat du bassin versant du Mouron. Une contribution d'environ 3 000 € sera demandée annuellement à la commune mais cette opération permettra d'entretenir correctement ces sites.

Raymond Rodriguez informe les conseillers de la décision du Conseil Communautaire du 8 juillet 2013 de la Communauté de Communes de Bourg en Gironde de modifier ses statuts en rétrocédant la compétence issue du SIVOM relative à l'hydraulique des deux bassins versants du Mangaud et du Grenet aux communes du canton. Compte tenu du rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges en date du 3 juin 2013, faisant état d'aucun transfert de charges et la décision de la CDC, Raymond Rodriguez propose que la commune de Gauriac accepte le transfert de la compétence du SIVOM en matière d'hydraulique des 2 bassins versants du Mangaud et du Grenet

Vote : 12 pour

2 – Projet du Plan de Prévention des Risques de Mouvement de Terrain PPRMT (Alain Dupouy) D13-09-39

Après avoir entendu l'exposé d'Alain DUPOUY, le Conseil Municipal reconnaissant :

- que le relief de la commune présente un risque de chutes de bloc ou de glissement de terrain et un risque d'effondrement de cavités dues à la présence de galeries souterraines, cela justifie la mise en œuvre d'un PPRMT ayant pour but de délimiter les zones exposées, de définir les mesures de prévention et celles relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions ;
- que depuis le 31 décembre 2001 un PPRMT est prescrit sur la commune de GAURIAC ;
- qu'une révision a été prescrite par arrêté préfectoral du 6 août 2010 ;

Le Conseil Municipal :

Reconnaît la nécessité de limiter les risques par la révision du PPRMT pour la sauvegarde des personnes et des biens.

Considérant :

- 1) L'absence de cartes à l'échelle cadastrale faisant figurer le tracé des carrières et des événements connus ;
- 2) la non production par le bureau d'étude des plans précis des carrières ayant servi de base pour la réalisation des zonages ;
- 3) le manque de concertation avec les assureurs ;
- 4) la prescription de gestion des eaux pluviales de toutes zones ;
- 5) la prise en charge par les propriétaires des coûts engendrés par les missions d'inspection géotechnique de toutes les zones concernées par les chutes de blocs et le suivi des carrières au niveau de leurs stabilités.

Conclusion :

Considérant les éléments évoqués ci-dessus, le Conseil Municipal émet un avis défavorable au règlement du PPRMT qui sera présenté à l'enquête publique.

Vote : 12 pour

La 6^{ème} réunion du COPIL devrait avoir lieu après réception par Monsieur le Sous-préfet des avis des sept communes concernées par la révision du PPRMT, qui ont jusqu'au 30 septembre pour se prononcer, et avant l'enquête publique.

3 – Dissolution du Syndicat du Collège de Blaye et des Établissements annexes (Jean-Christophe Marmey) D13-09-40

Jean-Christophe MARMEY expose aux conseillers qu'il a été décidé de fusionner le syndicat du collège de Blaye et celui des lycées et établissements annexes. Ce dernier assurera les deux compétences à compter du 1^{er} janvier 2014. La fusion est impossible sans la dissolution du syndicat du collège.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Christophe MARMEY, Considérant que le Syndicat du Collège de Blaye a décidé d'engager le processus de sa dissolution par délibération en date du 3 juillet 2013,

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Lycées a décidé de reprendre les compétences exercées par le Syndicat Intercommunal du Collège et de créer un syndicat à la carte au sens de l'article L5212-16 du CGCT par délibération en date du 3 juillet 2013,

Décide d'accepter la fusion entre le Syndicat Intercommunal des Lycées de Blaye et du Syndicat Intercommunal du Collège de Blaye et la création d'un syndicat à la carte au sens de l'article L5212-16 du CGCT, groupant 3

Catégories de communes en fonction des compétences exercées :

-Canton de Blaye : Totalité des compétences : transport scolaire, lycées J.Rudel et de l'Estuaire, Collège S.Vauban et SEGPA,

-Cantons de Bourg et de St Ciers : transport scolaire, lycées J.Rudel et de l'Estuaire et SEGPA,

-Canton de St Savin : transport scolaire, lycées J.Rudel et de l'Estuaire.

Vote : 12 pour

4 - Adhésion de Gauriac au Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg (Jean-Christophe Marmey) D13-09-41

Jean-Christophe MARMEY informe les conseillers que le Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg a approuvé l'adhésion des communes de Gauriac, St Ciers de Canesse, St Trojan, et Villeneuve par délibération en date du 12 septembre 2013.

En vertu de l'article L5211-18 du CGCT le Conseil Municipal atteste la décision d'adhésion de la commune de Gauriac auprès du Syndicat Intercommunal du Collège de Bourg à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vote : 12 pour

5 – Indemnité de fin d'année pour le personnel (Jean-Marie Arrivé) D13-09-42

Jean-Marie ARRIVÉ rappelle aux conseillers qu'il convient de délibérer sur l'indemnité d'administration et de technicité octroyée au personnel de la commune. Il rappelle que les salaires de la Fonction Publique Territoriale sont bloqués depuis 3 ans.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2202-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'octroyer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) prévue par les textes susvisés au bénéfice du personnel de la commune de catégorie C (7 agents titulaires) ;
- d'allouer l'IAT aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux personnels non titulaires de droit public ;
- qu'au montant annuel de référence de l'indemnité susvisée, peut être appliqué un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8, au prorata du temps de travail (1.6 pour 2013);
- que cette indemnité sera allouée annuellement ;
- qu'elle sera payable au mois de décembre ;
- que l'enveloppe totale budgétaire est 3764.94 € (voir répartition annexe 1)
- les crédits sont inscrits au budget primitif 2013

Vote : 12 pour

Jean-Christophe MARMEY demande si l'augmentation de cette indemnité est suffisante par rapport à celle du coût de vie ? Jean-Marie ARRIVÉ pense que cela est suffisant, mais qu'on peut toujours faire mieux.

6 – Taxe d'aménagement à la Plaine, zones 1AUa, 1AUb (Robert Baldès) D13-09-43

Robert BALDÈS rappelle la loi concernant la réforme de la fiscalité de l'aménagement instituée à l'article 28 de la loi de finances rectificatives pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010, qui prévoit l'instauration d'une taxe d'aménagement d'un taux supérieur à 5% dans la limite de 20%.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-15 ;

Vu la délibération du 28 septembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions ;

Considérant que le secteur délimité, concernant la zone de La Plaine faisant l'objet de la 1^{ère} modification du PLU, zones 1AUa et 1AUb, sur le plan joint, nécessite un important aménagement de voiries et de réseaux pour viabiliser et irriguer ce secteur.

Le conseil municipal décide,

- d'instituer sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 12,5 %, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information ;

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconduite de plein droit année après année jusqu'à ce que le conseil municipal prenne une nouvelle délibération concernant le secteur.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Vote : 12 pour

7 - Prise en charge par la commune de frais de déplacements des élus (Robert Baldès) D13-09-44

Robert BALDÈS signale que le 15 octobre prochain une « Rencontre nationale sur les actions de prévention des risques liés aux cavités souterraines » en présence du Ministre de l'écologie aura lieu à Paris. Il propose qu'un élu puisse assister et représenter la commune à ce colloque.

D'autre part trois élus souhaitent participer au prochain congrès des Maires. Pour le prochain congrès des Maires à Paris, 3 élus souhaitent y participer.

Monsieur le Maire propose que les frais relatifs à ces voyages soient remboursés sur présentation des factures.

Le conseil municipal à l'unanimité accepte la prise en charge par la commune des frais relatifs à ces déplacements et hébergements pour :

- Robert BALDÈS, Maire
- Alain DUPOUY, 3^{ème} adjoint au Maire
- Jean-Marie ARRIVÉ, 4^{ème} adjoint au Maire
- Josiane BROSSARD, conseillère municipale

Vote 12 pour

8 – Questions diverses

✓ **Robert BALDES**

Médaille d'honneur du travail promotion du 14 juillet 2013

Monsieur le Maire adresse les félicitations du conseil municipal aux heureux récipiendaires.

M.GRANTERAL Georges-Marie, AKIDIS à BASSENS

M.HARDOUIN Michel, DASSAULT AVIATION MERIGNAC.

✓ **Josiane BROSSARD** demande qu'un article soit publié dans le journal de la commune concernant la divagation des chiens.

✓ **Christian SCHMAUCH** informe les conseillers qu'il fera une visite des jeux installés dans la cour de l'école en présence du directeur et d'un agent de la commune. Il propose en outre de supprimer le portillon donnant accès à l'espace jeu situé à côté de la salle polyvalente et d'en déplacer le jeu qui sera installé à l'école.

✓ **Robert BALDÈS** propose de lancer la 2^{ème} tranche des travaux de restauration des peintures intérieures de l'église. Il signale que le Conseil Général n'a pas donné sa réponse pour la subvention demandée en début d'année, mais avait émis un avis favorable pour commencer les travaux avant l'octroi de celle-ci.

Le montant de cette tranche est de 31 700 € et la subvention attendue de 9 000€. La commune devra supporter cette somme si le Conseil Général ne donne pas une suite favorable à la demande de subvention.

Alain DUPOUY a contacté des entrepreneurs et attend les offres de services pour la réfection des joints des murs de l'église.

Séance levée à 20h30